

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 04 JUILLET 2024

DELIBERATION N°2024.00436

CONVENTION DE PARTENARIAT SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE - VILLE DE SAINT-ÉTIENNE RELAIS DE LA FLAMME OLYMPIQUE - JEUX OLYMPIQUES PARALYMPIQUES PARIS 2024

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 28 juin 2024

Nombre de membres en exercice : 67

Nombre de présents : 40 Nombre de pouvoirs : 6 Nombre de voix : 46

Président de séance : Mme Sylvie FAYOLLE, Secrétaire de séance : M. Charles DALLARA

Membres titulaires présents :

Mme Ingrid ARNAUD, Mme Christiane BARAILLER. M. Jean-Alain BARRIER. Denis BARRIOL. M. Jean-Luc BASSON. Mme Francoise BERGER. M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, CHAVANNE, M. Marc M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, DUCCESCHI, DURAND, M. Martial M. Christian Μ. Frédéric FAUCHET, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, FRANCOIS, GANDILHON, M. Luc M. Michel M. Pascal GONON. Mme Ramona GONZALEZ GRAIL. M. Christian JULIEN. M. Bernard LAGET. Yves LAURENT. LECOCQ. M. Julien M. Denis M. LUYA. Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE. Mme Aline MOUSEGHIAN. Gilles PERACHE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, Jean-Paul Μ. Μ. RIVAT, Jean-Marc SARDAT. Mme Nadia SEMACHE. M. Christian SERVANT. M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY

Pouvoirs:

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,

M. Régis CADEGROS donne pouvoir à Mme Aline MOUSEGHIAN,

M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,

M. François DRIOL donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET,

RECU EN PREFECTURE

Le 12 juillet 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99 DE-042-244200770-20240704-D202400436I0

Date de mise en ligne : 12 juillet 2024

- M. David FARA donne pouvoir à M. Denis BARRIOL,
- M. Christian JOUVE donne pouvoir à M. Bernard BONNET

Membres titulaires absents excusés :

M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY, M. Patrick BOUCHET, Mme Stéphanie CALACIURA, M. André CHARBONNIER, Mme Frédérique CHAVE, M. Jordan DA SILVA, M. Philippe DENIS, M. Fabrice DUCRET, M. Christophe FAVERJON, M. Guy FRANCON, M. Jérôme GABIAUD, M. Marc JANDOT, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Patrick MICHAUD, M. Yves MORAND, M. Gaël PERDRIAU, M. Gérard TARDY, M. Daniel TORGUES



DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 04 JUILLET 2024

CONVENTION DE PARTENARIAT SAINT-ETIENNE METROPOLE - VILLE DE SAINT-ÉTIENNE RELAIS DE LA FLAMME OLYMPIQUE - JEUX OLYMPIQUES PARALYMPIQUES PARIS 2024

Saint-Étienne Métropole est identifiée comme "Terre d'accueil des plus grands événements sportifs planétaires" au même titre que les grandes métropoles françaises et européennes. Forte de son savoir-faire reconnu par l'ensemble des Comités d'organisation internationaux, la Métropole s'est vu confier l'organisation des plus prestigieuses compétitions accueillies sur le territoire français depuis 25 ans, dont la récente Coupe du Monde de Rugby 2023.

Cette tradition et expertise d'organisation seront de nouveau mises à l'honneur en 2024, Saint-Étienne Métropole ayant été désignée "Collectivité hôte" du Tournoi Olympique de football organisé à l'occasion des prochains Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 et d'une étape du Relais de la Flamme Olympique programmée le samedi 22 juin.

L'accueil de ces manifestations d'envergure internationale s'inscrit dans le cadre de la politique initiée par la Métropole en matière d'attractivité de son territoire, afin de capitaliser sur les retombées médiatiques et économiques générées par ces évènements.

Saint-Étienne Métropole se doit de répondre aux exigences liées à l'organisation générale de ces événements en assumant financièrement les frais liés à la bonne exécution des contrats signés avec les Comités d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques et du Relais de la Flamme.

Forte du savoir-faire des Directions de la Ville de Saint-Étienne en matière d'organisation de manifestations sur l'espace public, Saint-Étienne Métropole a sollicité la Ville afin de lui déléguer la prise en charge des prestations suivantes :

- prise en charge des opérations de nettoyage, de maintien de la propreté et d'hygiène des manifestations, missions assurées par la Direction Cadre de Vie sur l'espace public et par la Direction Achats & Logistiques sur la partie bâtimentaire;
- fourniture des fluides (eau et/ou électricité) sur les différents sites événementiels en fonction des besoins et prise en charge des opérations techniques liées à leurs acheminements, missions assurées par la Direction Gestion des Bâtiments ;
- prise en charge des opérations contribuant à la sécurisation des manifestations, missions assurées par la Direction Police & Sécurité Civile municipale ;
- mise à disposition, mise en conformité et gestion de l'exploitation des bâtiments propriétés de la Ville de Saint-Étienne et de Saint-Étienne Métropole, missions assurées par la Direction Sports, Loisirs et Vie Sociale;

- prise en charge de l'entretien des pelouses du Stade Geoffroy-Guichard et sites d'entraînement par les personnels spécialisés Jardiniers des sols sportifs Ville de Saint-Etienne (6 rencontres en 8 jours), missions assurées par la Direction Sports, Loisirs et Vie Sociale :
- prise en charge des opérations (programmation, production, médiation, représentation, régie d'accueil, coordination...) menées par la Direction des Affaires Culturelles contribuant à la conception des programmes artistiques et culturelles imaginés pour chacune des manifestations.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de participation financière de Saint-Étienne Métropole à destination de la Ville de Saint-Étienne, à hauteur de 100 000 € (cent mille euros) maximum, en contrepartie des missions réalisées par les agents de la Ville de Saint-Étienne et des recettes collectées au titre de l'occupation du domaine public pour permettre le bon déroulement des deux manifestations Olympiques précitées.

Il est précisé que les crédits budgétaires nécessaires au bon déroulement de ces manifestations ont été inscrits au BP 2024 de la Métropole.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- approuve le versement d'une participation financière à hauteur de 100 000 € à la commune de Saint-Etienne pour le passage du Relais de la Flamme Olympique ;
- approuve la convention de partenariat Saint-Étienne Métropole Ville de Saint-Étienne Relais de la Flamme Olympique et Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 ;
- <u>autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer</u> ladite Convention de partenariat;
- <u>les dépenses correspondantes seront imputées sur l'exercice 2024 sur le budget EVEN-62875-JOP</u>

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,

Le secrétaire de Séance,

Charles DALLARA

La Première Vice-Présidente,

Sylvie FAYOLLE